



Bilan intermédiaire du Schéma de
Promotion des Achats Socialement et
Ecologiquement Responsables. **ORCHIDEE**



1. Les engagements ORCHIDEE	3
2. Le pilotage.....	3
3. Une organisation interne dédiée aux achats responsables.....	4
4. Un contexte réglementaire en mutation	4
5. Les outils de suivi	5
6. Bilan volet social	6
7. Bilan volet environnemental.....	8
8. Bilan volet économique	10
9. Synthèse du bilan intermédiaire.....	14

Annexe 1 : composition du Comité de Pilotage ORCHIDEE

Annexe 2 : clauses environnementales à insérer dans les marchés de travaux (PPM et interventions courantes

1. Les engagements ORCHIDEE

Comme tous les acheteurs publics qui réalisent plus de 50 millions d'euros de dépenses annuelles dans le cadre des marchés publics, **la Région a l'obligation de définir, mettre en œuvre et piloter un Schéma de promotion des achats socialement et écologiquement responsables**, SPASER (article 13 de la Loi du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, article 76 de la Loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015 et article L. 2111-3 du code de la commande publique).

Pour mémoire, l'ensemble des mandatements des achats de la Région Grand Est ont représenté 568 M€ en 2022, et la consolidation en cours pour l'année 2023 prévoit de dépasser les 600 M€.

Au-delà de cette obligation, la Région a souhaité s'engager dans le développement d'un achat public durable qui concourt à la protection ou la mise en valeur de l'environnement, au progrès social et au développement économique de l'ensemble des acteurs concernés.

La version initiale du SPASER de la Région baptisé **ORCHIDÉE (Organisation Régionale pour une Commande publique intégrant l'Humain, l'Insertion, le Développement Economique et l'Environnement)** a été approuvée lors de l'Assemblée plénière du Conseil Régional du 29 juin 2017. C'est la **feuille de route construite autour d'engagements concrets** qui ont depuis guidé l'action des services régionaux **sur les trois piliers du développement durable** ; environnemental, social et économique.

La nouvelle mandature et les nombreuses évolutions législatives ont permis en début d'année 2022, dans le cadre du Comité de Pilotage dédié, un travail de bilan approfondi des actions mises en œuvre, afin d'aboutir à une version 2, qui pour partie, reprend, en les complétant, les engagements initiaux et en propose de nouveaux. Ces engagements sont désormais pris en compte dans les opérations confiées aux mandataires de la Région, délégués de la maîtrise d'ouvrage régionale.

Cette seconde version d'ORCHIDEE affiche des **cibles définies pour chaque année**, avec comme objectif d'atteindre les obligations imposées par le décret n°2022-767 du 2 mai 2022 portant diverses modifications du Code de la commande publique et pris en application de la Loi « Climat et résilience » du 22 Août 2021.

Le décret prévoit notamment qu'**au plus tard en août 2026, au moins un critère environnemental devra être mobilisé pour attribuer chaque contrat de la commande publique**, et que 30 % des marchés devront intégrer une considération sociale.

En cohérence avec les enjeux collectifs nationaux, chaque engagement de la Région répond à un ou plusieurs Objectifs de Développement Durable du Plan National pour les Achats Durables (PNAD).

2. Le pilotage

Dès 2017 et la première version d'ORCHIDEE, un **Comité de Pilotage dédié** a été mis en place. Il est présidé par Monsieur Thierry NICOLAS, également Président de la Commission d'Appel d'Offres et réunit élus et techniciens de différentes Directions dont la liste des membres est détaillée en annexe.

L'animation et la coordination du CoPil sont assurées par la Direction de l'Achat Public.

3. Une organisation interne dédiée aux achats responsables

L'ensemble des agents de la DAP accompagne les quelques 430 prescripteurs internes sur la totalité du processus d'achat, sous forme de veille juridique, de benchmarking et d'intégration technique et juridique d'éléments sociaux, environnementaux et économiques dans leurs consultations.

Par ailleurs, une équipe dédiée de la Direction de l'Immobilier et de la Maitrise d'Ouvrage intervient dans la programmation et l'accompagnement des chefs de projets à l'intégration d'éléments à caractères environnementaux pour les marchés de travaux.

Un partenariat Direction de l'Achat Public et Direction Energies Climat et Economie Circulaire permet également l'animation d'un réseau régional de 200 acheteurs du Grand Est dans le cadre de webinaires (3 à 4 fois par an) pour des apports techniques et juridiques sur divers segments d'achats (traiteurs, travaux, prestations intellectuelles, ...)

4. Un contexte réglementaire en mutation

La transition écologique et l'inclusion sociale infusent l'ensemble des politiques publiques et des pratiques des opérateurs économiques. **Le contexte réglementaire global évolue donc très rapidement, pour concerner chaque domaine d'intervention et chaque acteur.** On peut ainsi citer :

- La Loi n°2018-638 dite EGALIM2 du 30 octobre 2018 qui impose aux restaurants collectifs de s'approvisionner avec au moins 50 % de produits locaux ou sous signe d'origine et de qualité, dont 20 % issus de l'agriculture biologique à partir de 2022. La Région s'impose ces obligations dans le cadre des marchés traiteurs et de la délégation de service public du restaurant administratif de Strasbourg. C'est également un des objectifs du programme dédié à une Alimentation Durable et Autonome en Grand Est (ADAGE).

- Le décret n° 2019-771 du 23 juillet 2019 relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire qui vise à réduire la consommation énergétique dans ces bâtiments par rapport à 2010, de 40 % d'ici 2030, 50 % d'ici 2040 et 60 % d'ici 2050. L'ensemble des projets de construction, réhabilitation du patrimoine immobilier régional concoure à cet objectif.

- La Loi n°2020-105 Anti Gaspillage pour une Economie Circulaire du 10 février 2020 et son décret d'application n°2021-254 du 9 mars 2021 qui fixe les seuils d'obligation d'acquisition de biens issus du réemploi et de la réutilisation ou intégrant des matières recyclées. Plusieurs marchés de la Région intègrent cette obligation ; acquisition de mobilier, de signalétique, informatique et Equipements de Protection Individuelle pour les agents régionaux dans une moindre mesure, liés à une offre pas encore mature.

- La Loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (Loi Climat et Résilience), prévoit que tous les marchés publics contiennent au moins un critère d'attribution prenant en compte les caractéristiques environnementales de l'offre, et au moins une clause d'exécution prenant en compte des considérations relatives à l'environnement, au plus tard en août 2026, et même dès juillet 2024 pour certains achats qui restent à préciser. Longtemps centrés sur les

spécifications techniques et les conditions d'exécution des marchés, les projets d'achats sont désormais étudiés au prisme des critères d'attribution.

La Loi « Climat et Résilience » impose également que les SPASER comportent des indicateurs précis, exprimés en nombre de contrats ou en valeur et publiés tous les deux ans, sur les taux réels d'achats publics relevant des catégories de l'achat socialement et écologiquement responsable.

5. Les outils de suivi

Pour les piliers social et économique, la Direction de l'Achat Public a mis en place des outils de suivi de ses engagements.

Pour le volet social, une **plateforme collaborative** permet un échange constant et la récupération des données auprès des facilitateurs de clauses sociales d'insertion avec lesquels une convention est en cours. Les données d'exécution sont donc précises et exhaustives.

Pour le volet économique, la Direction de l'Achat public a co-développé en partenariat avec l'Association des Paralysés de France handicap un **outil d'empreinte économique et géographique des achats**, dans le cadre d'un marché d'innovation, renouvelé au printemps 2023 par un marché réservé. Cet outil, basé sur l'ensemble des mandaterments de la Région (hors délégation de service public) permet des extractions sur la nature, la taille ou encore l'implantation de nos fournisseurs en travaux, fournitures et services. Ces données sont complétées par celles des centrales d'achats (Union des groupements d'achats publics (UGAP) et Réseau des acheteurs hospitaliers (Resah)) ainsi que celles fournies par les mandataires travaux de la Région. Les données financières sont donc également exhaustives.

En revanche, *pour le volet environnemental*, les données sont partielles, la Région ne disposant pas encore d'un outil spécifique. Toutefois, depuis le 1^{er} février 2024, un nouveau système d'information des achats est déployé et des requêtes spécifiques pourront alors être mises en œuvre dans les mois à venir.

Par ailleurs, la Région Grand Est vient de s'abonner à un **outil de calcul carbone des achats** qui sera progressivement déployé et qui devrait permettre de calculer le bilan, au moins partiel, des émissions de gaz à effet de serre des prestations liées aux achats.

Comme rappelé supra, la Loi Climat et Résilience impose désormais que les SPASER définissent des indicateurs précis qui soient publiés sur la page institutionnelle de l'acheteur. Le CoPil a souhaité établir un plan de progression dans les objectifs à atteindre avec comme ambition de se conformer aux obligations d'août 2026, voire de les dépasser pour ce qui concerne les clauses sociales.

Tableau des indicateurs ORCHIDEE prévus pour la période 2022/2026

Cibles annuelles	Clause et critère environnemental	Clause et critère social	Dont statut ESUS*	Dont IAE et secteur adapté et protégé
2022	40 %	30 %	3 %	1%
2023	50 %	40 %	3 %	1%
2024	60 %	50 %	3 %	1%
2025	80 %	60 %	5 %	1%
2026	100 %	70 %	5 %	1%

* ESUS : Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale

Les données 2023 ne pouvant encore être totalement consolidées, les résultats présentés dans ce bilan intermédiaire concerneront principalement les données 2022.

6. Bilan volet social

L'année 2022 marque le franchissement de la barre des 530 marchés comportant une clause sociale. Ce qui représente, en volume d'achats, **46 % du montant total des marchés notifiés par la Région.**

Ce très bon résultat s'inscrit donc déjà au-delà des obligations imposées par la Loi Climat et Résilience qui instaure un objectif de 30% des contrats incluant une considération sociale d'ici 2026.

Sur ces 530 marchés, les achats de travaux constituent 56% des marchés. En nette progression, le nombre de marchés de services (42% contre 15% en 2021) ouvre de nouvelles opportunités pour les bénéficiaires en insertion grâce à la diversification des secteurs professionnels proposés.

Quelques exemples de marchés de services illustrant cette croissance :

- Exécution des services de transports scolaires et interurbains FLUO Grand Est,
- Prestation de nettoyage des locaux de la Région,
- Missions de maîtrise d'œuvre pour les grosses restructuration constructions,
- Comptage et enquêtes dans les gares FLUO Grand Est,
- Livraison des portables pour les lycéens de la Région Grand Est,
- Service de signalétique pour la valorisation institutionnelle,
- Prestations de déménagement

En 2022, les clauses sociales ont généré, dans les marchés de la Région, 316 583 heures de travail à destination des personnes les plus éloignées de l'emploi (Allocataires de minima sociaux, jeunes de moins de 26 ans sans qualification, demandeurs d'emploi de longue durée, ...), soit 197 équivalents temps plein. Près de 700 participants ayant réalisé en moyenne 452 heures d'insertion dans le cadre d'un contrat de travail.

Pour mémoire, les clauses sociales d'insertion dans les marchés publics des 443 acheteurs régionaux impliqués ont représenté un peu plus 2 600 000 heures de travail effectif réalisé, soit 1625 équivalents temps pleins pour 4280 marchés.

La Région reste donc un des acheteurs du Grand Est les plus impliqués dans la mise en œuvre des clauses sociales, notamment grâce à un chantier de grande ampleur : la **délégation de service public pour la conception, la construction, l'exploitation, la maintenance et le financement du réseau très haut débit**. Dans le cadre de ces missions confiées à Losange, le contrat prévoit des clauses sociales d'insertion à hauteur de 20% des heures de travail réservées aux publics éligibles au dispositif, soit plus de 2,7 millions d'heures. **C'est en France, le plus gros chantier lancé favorisant l'emploi des publics éloignés de l'emploi.**

Depuis le démarrage des travaux, on compte 1 244 838 heures d'insertion déjà réalisées au bénéfice de 639 personnes dans le cadre d'un contrat de travail **dont 291 contrats à durée indéterminée**.

On observe, par ailleurs, une timide avancée du nombre de marchés confiés à des structures de l'Insertion par l'Activité Economique ou du secteur du handicap. Ce résultat modeste s'explique notamment par la nature de nos achats pour lesquels il existe peu l'offre territoriale.

Ce sont néanmoins 12 marchés réservés, contre 8 en 2021. Il s'agit de marchés de nettoyage des locaux administratifs, d'abris de bus, d'entretien des berges de l'Ill, de gestion de l'outil d'empreinte économique et géographique des achats comme indiqué supra, ...

S'ajoutent 3 marchés de gré à gré d'un montant inférieur à 40 000 € HT confiés à des Etablissements et Service d'Aide par le Travail (ESAT)

- La mise sous pli du magazine LIVREST
- La réalisation de kit d'urgence pour des mères isolées.
- La réalisation de kit de nettoyage

Un travail d'identification préalable et de sourçage ciblé des structures a facilité et sécurisé ce choix de recourir aux acteurs de l'insertion et du travail protégé.

Le travail de sensibilisation et de formation des prescripteurs mené par le service Appui aux Politiques d'Achats de la Direction de l'Achat Public a permis cette progression générale et continue de la clause sociale dans les marchés de la Région Grand Est.

Les actions de terrain des facilitateurs partenaires de la Région contribuent, également, au bon déroulement du volet social d'ORCHIDEE.

Afin de déployer les clauses sociales à l'échelle régionale, en particulier pour accompagner les acheteurs et les entreprises soumises à cette obligation, un conventionnement existe avec les facilitateurs de clauses sociales depuis 2018 (17 conventions, renouvelées en 2023). **La Région Grand Est est la seule à avoir inscrit ce conventionnement dans ses engagements SPASER et également la seule dont l'ensemble du territoire est couvert par cette offre de service.**

Aussi, et depuis 2021, une gouvernance conjointe Etat (DREETS) et Région Grand Est a contribué à l'émergence d'une coordination régionale, pilotée par la Maison de l'emploi du Grand Nancy, en partenariat avec Relai chantiers de Strasbourg et le Plan local pour l'insertion du Vitryat.

Organisé en consortium, ses missions portent sur :

- Un appui aux facilitateurs (tutorat, outils, formation),
- La consolidation des données et production d'un bilan annuel avec analyse des résultats,

- Un appui aux acheteurs,
- Une représentation régionale des facilitateurs auprès des têtes de réseaux,
- Une communication commune et harmonisée,
- La promotion et l'essaimage des clauses d'insertion, dans les marchés publics mais également privés

Enfin, la Région Grand Est a participé au comité de sélection des structures concourant à l'appel à projet facilitateurs lancé par l'Etat et pour 3 ans, qui vise à renforcer l'offre de services des facilitateurs des clauses d'insertion sur l'ensemble du territoire et ainsi répondre aux ambitions de la Loi Climat et Résilience. Grâce à cette collaboration, et aux financements conjoints, **la Région Grand Est est la seule région sans « zone blanche »**. Chaque acheteur, chaque entreprise peut bénéficier de l'accompagnement d'un facilitateur.

7. Bilan volet environnemental

Si les clauses sociales répondent à une procédure souvent reproductible, donc facilement mobilisable et accompagnée par les facilitateurs conventionnés, les clauses environnementales sont plus difficiles à mettre en œuvre. Elles **nécessitent des compétences multiples, une approche propre à chaque consultation**.

Les leviers d'exigences sont à la fois des spécifications techniques, des conditions d'exécution des prestations, et de plus en plus donc et comme indiqué supra, un critère de sélection des offres.

Comme la commande publique de la Région couvre plus de 70 segments différents d'achats en travaux, fournitures et services, on mesure l'ampleur de la tâche... **Tout projet d'achat doit interroger l'ensemble des possibilités en restant fidèles aux obligations dictées par le Code de la Commande publique**, en particulier le libre accès, l'égalité de traitement et la transparence des procédures. Toutes les attentes environnementales doivent aussi être en relation directe avec l'objet du marché.

Enfin la Région, par le biais de ses politiques et moyens d'intervention dont ORCHIDEE, cherche aussi de promouvoir l'achat public comme instrument de développement économique, en particulier à destination des TPE et PME du territoire. C'est donc un travail d'équilibre entre exigences environnementales et capacité de réponses des plus petites entreprises qui ont rarement les mêmes moyens que les grands groupes pour développer une politique **Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE)** conséquente.

Compte tenu de la diversité des achats de la Région, deux pratiques ont été développées.

La première, pour les segments d'achats récurrents, en concertation avec les services acheteurs, a consisté à **définir des clauses types mobilisables pour chaque marché, dans un souci d'harmonisation à l'échelle régionale, de simplification de leur utilisation par les prescripteurs**. Ces clauses types sont régulièrement mises à jour au gré de l'évolution législative.

Par exemple, pour les accords-cadres travaux, des clauses environnementales types ont été établies et sont désormais transmises aux équipes de maîtrise d'œuvre chargées des travaux de maintenance afin qu'elles les intègrent dès la phase de conception. **Toutes les opérations et interventions courantes sur le patrimoine bâti régional** intègrent désormais ces clauses, adaptées à la nature des interventions, comme la gestion des déchets de chantier, l'obligation

d'utilisation de matériaux labellisés à fortes exigences environnementales, d'isolants biosourcés ou issus de matières recyclées, de bois ecolabellisés et issus de forêts gérées durablement... En cas de maîtrise d'ouvrage déléguée, la Région oblige également les mandataires à prendre en considération ces engagements. La totalité des marchés de travaux comporte ainsi au moins une considération environnementale, souvent plusieurs et de plus en plus un critère de sélection des offres.

Depuis la première version d'ORCHIDEE, **cette méthode est généralisée** et couvre de nombreux segments d'achats, comme les **transports**, le mobilier, les fournitures de bureau et le papier, les marchés d'impression, l'équipement informatique via des labels à forte exigence environnementale, les services d'entretien, ...

L'autre pratique consiste à **adapter les exigences environnementales aux réalités techniques et d'exécution des prestations** qui ne peuvent être dupliquées.

Ainsi, une **check liste** est à disposition des quelques 430 prescripteurs internes afin de les aider à définir les possibilités d'intégration d'éléments à caractère durable dans leurs consultations, dès la phase de définition du besoin. La check liste se présente sous forme de questions répondant chacune à un des engagements d'ORCHIDEE.

Plus de 40 **fiches** très complètes ont été réalisées et sont mises à disposition des services afin de les aider à définir et à intégrer de façon simple des éléments à caractère environnemental dans leurs achats.

La Direction de l'Achat Public met à disposition sur un serveur partagé une **bibliothèque de dossiers de consultations d'autres acheteurs publics** : plus de 10 000 documents, classés par segment d'achat et type de contrat pour une recherche rapide et ciblée. Autant d'exemples auxquels se référer dans la phase de construction d'une consultation.

Sur ce même serveur, une **bibliothèque de guides spécifiques** par segments d'achats est également à disposition, ainsi qu'une veille juridique et jurisprudentielle régulièrement mise à jour.

Au-delà de la mise à disposition de documents, la Direction de l'Achat Public, à la demande, fait des recherches ciblées en lien avec des projets de consultation signalés. S'ensuit un temps de travail commun DAP/prescripteur sur la définition des exigences attendues des futurs titulaires. En fonction des consultations, sont alors mobilisés les **labels** quand ils existent, des spécifications techniques liées aux matériaux, à la consommation en énergie et fluides, au recyclage, à la réparabilité des biens, à l'absence de toxicité, à la gestion des déchets...

Concernant les travaux, pour les opérations les plus importantes de constructions neuves ou de restructurations nécessitant une expertise poussée, un accompagnement du Service Performance Énergétique et Expertise Patrimoniale de la Direction de l'Immobilier et de la Maîtrise d'Ouvrage est mobilisé afin que toutes les composantes d'une construction durable soient prises en compte.

De plus en plus de consultations intègrent également **un critère de choix** basé sur l'environnement, en privilégiant alors les pratiques les plus vertueuses, les produits et matériels les moins émissifs, ... tout en respectant le Code de la commande publique et sa jurisprudence qui interdisent toujours de mobiliser des critères de proximité, de localisme.

De nombreuses difficultés restent dans la capacité à juger les offres sur un déclaratif des émissions de gaz à effet de serre du produit ou de la prestation achetée qui prenne en compte, si ce n'est le cycle de vie, à tout le moins le coût global. La Région Grand Est vient donc de s'abonner à un outil de calcul carbone qui sera déployé dans les prochains mois. Cet outil

(GCI), gratuit pour les entreprises et facile à manipuler, calcule les facteurs d'émission des biens et services achetés en conformité aux normes ISO 14064 (quantification et déclaration des gaz à effet de serre), ISO 14067 (empreinte carbone des produits) et ISO 14083 (transport et logistique) d'après 6 bases de facteurs d'émission fiables et reconnues, notamment celle de l'ADEME. Il sera mis en œuvre progressivement, avec une phase de tests internes puis dans quelques consultations de façon expérimentale pour être étendu, si besoin, à la totalité des consultations et s'accompagnera d'informations et d'appui aux entreprises.

Pour l'année 2023, ce sont 365 marchés notifié qui intègrent des considérations environnementales, qui couvrent plus de 60% du volume d'achats.

8. Bilan volet économique

Les obligations faites aux acheteurs concernant les SPASER s'attardent uniquement sur les aspects sociaux et environnementaux. Toutefois, la Région considère que pour les acteurs économiques de proximité, la commande publique doit aussi être une opportunité de développement de leur activité au profit de l'emploi local. Des dispositifs simples permettent de faciliter leur accès aux appels d'offres régionaux et d'y développer leur part de marché.

La mise en œuvre de ce schéma renvoie également une image de responsabilité en faveur du développement durable aux opérateurs économiques locaux et à l'ensemble des citoyens.

Dès la première version d'ORCHIDEE, la Direction de l'Achat Public s'est attachée à inscrire la **simplification administrative** comme règle des échanges avec les prestataires de la Région, et ce, à tous les stades des procédures, et même au-delà. On peut rappeler :

- La dématérialisation de toute la chaîne d'achat : la dématérialisation des échanges avec les entreprises a été anticipée et conduite en plusieurs étapes, afin de laisser le temps aux fournisseurs de se l'approprier,
- La suppression de l'acte d'engagement pour les entreprises en phase de consultation. Cette pièce maîtresse n'est aujourd'hui demandée qu'à l'attributaire du marché,
- Aucune signature électronique n'est exigée au stade du dépôt des offres,
- L'automatisation de la récupération des pièces fiscales et sociales des entreprises sur simple renseignement de leur numéro de SIRET sur la plateforme de dématérialisation des marchés de la Région (interface API Entreprise) - Projet Business Act Grand Est porté par la Direction de l'Achat Public,
- Le développement de marchés transverses (avec allotissement technique et géographique), comme par exemple pour les marchés de maîtrise d'œuvre, de travaux de maintenance et d'entretien du patrimoine bâti régional, les marchés traiteurs, ...
- Les achats groupés : équipements informatiques avec le Conseil Départemental de la Meuse et la Collectivité Européenne d'Alsace, l'exploitation thermique, le chauffage urbain, l'achat de mobilier reconditionné, ...

C'est aussi, afin de **faciliter l'accès des plus petites entreprises aux marchés de la Région** :

- L'allotissement fin, technique et ou géographique qui est la règle rappelée et mise en œuvre pour l'essentiel des marchés tous segments confondus,
- La Charte de bonnes pratiques de l'achat public régional qui comporte un guide de la négociation à l'attention des directions et services acheteurs afin de les accompagner et les sécuriser dans la conduite de cette pratique,
- L'élaboration et la diffusion aux acheteurs d'un guide du sourcing et organisation de webinaires en amont de consultations: plateforme linguistique, dispositifs Jeun'Est, ...

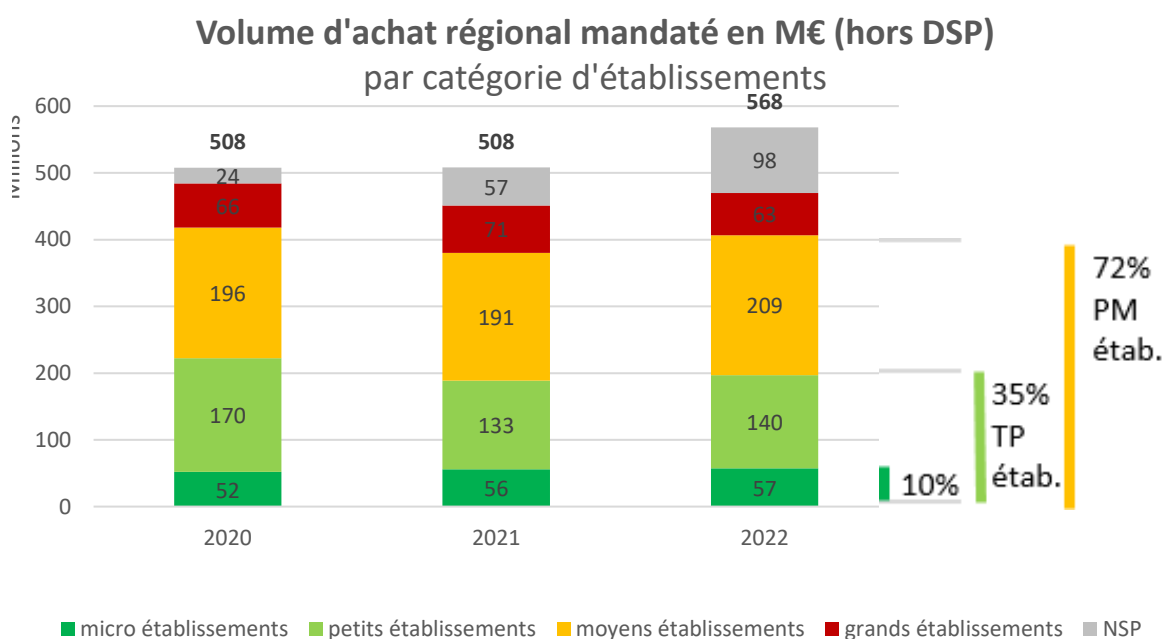
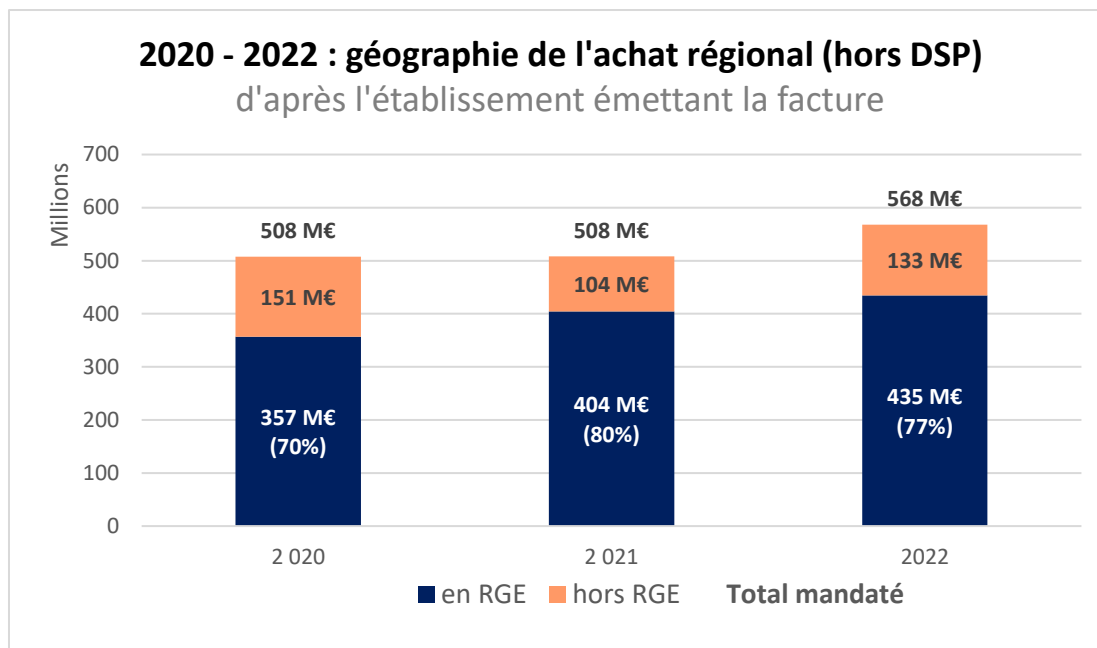
- Des formations socles sur l'achat public à destination de l'ensemble des services de la Région, ainsi que des formations sur mesure liées à une thématique spécifique de l'achat ; achats de transport, achats numérique, achats responsables, ...
- Des conditions d'exécution financières plus favorables aux entreprises comme les avances majorées dans certaines situations permettant d'éviter les problèmes de trésorerie, la révision des prix avec un choix d'indices et de périodicité adaptés, le rythme des règlements...
 - o **Les délais moyens de paiement des fournisseurs baissent régulièrement depuis plusieurs années. Pour 2023, ils sont établis à moins de 13 jours**
- Une communication accrue auprès des entreprises, dans les dossiers de consultation, en participant à des rencontres acheteurs/entreprises, en développant le sourcing, ...
- Une harmonisation des mémoires techniques afin que les entreprises puissent standardiser leurs réponses quels que soient les lieux de réalisation des prestations.

Depuis 2020, afin de suivre les résultats de ces actions, **l'ensemble des ordonnancements financiers sont intégrés à une base de données qui permet la connaissance précise des retombées économiques (types d'entreprises) et géographiques (leur implantation) liées aux marchés publics de la Région Grand Est.**

Objectif : Observer l'impact des achats de la Région sur les établissements locaux et faciliter l'accès des TPE/PME à la commande publique

Atteinte de l'objectif :

- 77% de l'achat régional provient d'établissements implantés en RGE en 2022, soit 435M€ de débouchés pour les entreprises locales, soit 2,7 fois le montant des aides aux entreprises (2022 : 159 M €, hors SNCF, ART et aides aux particuliers créateurs d'entreprise...)
- Pour certains segments d'achats, ce pourcentage est plus élevé
 - Formation professionnelle : 89,5 %
 - Transports (hors SNCF) : 93,60 %
 - Travaux : 79,20 %
 - Ces 3 segments d'achats représentent 394 M €, soit 70% du total



Atteinte de l'objectif :

- En 2022, 406 M€ bénéficient aux très petits, petits et moyens établissements, soit 72% de la commande publique RGE (hors DSP) quand le chiffre national est à 61%

Pour l'année 2023, sur les chiffres consolidés à la fin du premier semestre, les chiffres sont comparables avec 77 % (= à 2022) des dépenses qui ont bénéficié à des entreprises du Grand Est, et 78 % (+ 6 %) des dépenses qui ont bénéficié à des PME/TPE/micro entreprises. La consolidation définitive de l'année 2023 sera effective au 31 mars 2024. Les mesures réalisées au 15 février laisse apparaître des résultats similaires.

Au-delà des initiatives portées par la Direction de l'Achat Public en concertation avec les autres directions et Maison de Région, la Région est engagée dans des actions collectives.

Ainsi, plusieurs actions du Business Act Grand Est (BAGE) portaient sur la commande publique, en particulier un Observatoire de la commande publique, la mise en réseau des acheteurs avec les entreprises et la charte de la commande publique. Elles sont opérées par le pôle commande publique de Grand E-Nov+ en partenariat avec la Direction de l'Achat Public.

Ces trois actions sont aujourd'hui une réalité :

- Grâce à **Apoge** tous les avis de marchés publiés dans notre Région par les acheteurs publics sont à la disposition des TPE et PME régionales sur une seule et unique plateforme. Développé à l'initiative de la Région Grand Est, cet outil simple, intuitif et mis à jour quotidiennement offre gratuitement à chaque entreprise un accès direct à des centaines d'opportunités d'affaires dans les territoires du Grand Est. Pour l'année 2022, c'est 17 877 marchés qui y ont été publiés. La plateforme a été complétée par une page sur les intentions d'achats des acheteurs soumis au Code de la commande publique, permettant aux entreprises d'anticiper à plus long terme les futurs achats publics du Grand Est.
- Le **Réseau de la commande publique** est constitué d'acteurs locaux du développement économique (CCI Grand Est et CCI locales, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat, la Chambre d'Agriculture, la Chambre Régionale de l'ESS, BPI France, la Banque des territoires, les agences de développement économique) et propose des actions en ligne et sur le terrain : webinaires, ateliers, masterclass, conventions d'affaires entre acteurs publics et entreprises, contacts individuels.
- La Région Grand Est et l'Etat ont impulsé un travail de co-construction d'une **charte de la commande publique**, associant 20 acheteurs publics régionaux fin 2021. Cette dynamique a pour ambition de valoriser et de partager les bonnes pratiques mises en œuvre sur le territoire et d'imaginer collectivement de nouveaux leviers pour permettre notamment aux entreprises d'accéder plus facilement à la commande publique. A date, 82 acheteurs ; collectivités, Universités et bailleurs sociaux ont signé la charte et s'impliquent dans les animations, en particulier 4 groupes qui travaillent à l'élaboration de **boîtes à outils** sur les thématiques :
 - o Un achat public pour tous, avec un accès simplifié pour les PME et TPE.
 - o Un achat public durable et innovant, levier pour l'économie locale.
 - o Un achat public transparent et ouvert au dialogue avec les opérateurs économiques
 - o Un achat public efficace, performant et mesurable, adapté aux besoins de la collectivité.

ORCHIDÉE

Données résumées pour les années 2022/23

Le pilotage et l'animation

- Un Comité de pilotage dédié
- Un service dédié au sein de la Direction de l'Achat Public (Service appui aux politiques d'achats)
- Une équipe dédiée au sein du Service Performance Energétique et Expertise Patrimoniale de la Direction de l'Immobilier et de la Maîtrise d'Ouvrage)
- Une coordination régionale sur le volet social et des conventions avec les facilitateurs de clauses sociales
- Une co-animation avec Grand Enov+ de la charte de la commande publique en appui aux acheteurs publics

Le pilier social

- 530 marchés avec une clause sociale
- 46% du volume d'achats
- 320 000 heures de travail, soit 200 équivalents temps pleins
- Des marchés réservés aux structures de l'insertion et du secteur protégé
- Une offre de service des facilitateurs de clauses sociales sur l'ensemble de la Région, la seule région sans « zone blanche »

Les outils

- Une plateforme collaborative avec les facilitateurs de clauses sociales
- Un outil d'empreinte économique et géographique des achats
- Un nouveau système d'information des achats déployé progressivement en 2024
- Un outil de calcul carbone des achats
- Une check liste, des fiches, des formations et des bibliothèques de documents à destination des services acheteurs

Le pilier environnemental

- 600 marchés avec une clause environnementale
- 60% du volume d'achats
- Des clauses-type mobilisables sur les segments d'achats récurrents
- Des modalités diversifiées sur les autres segments d'achat : spécifications techniques, labels, conditions d'exécution, critères de sélection des offres

Le pilier économique

- 568 M € mandatés en 2022, dont:
 - 77% auprès d'entreprises locales (435 M €)
 - 72% auprès des TPE et PME (406 M €)
- Des mesures pour faciliter l'accès des plus petites entreprises
- Une simplification administrative
- Des conditions financières adaptées
- Moins de 13 jours de délai moyen de paiement aux fournisseurs
- Des actions conduites en partenariat avec Grand Enov+











ORCHIDEE

Orientations Régionales pour une Commande Publique intégrant
l'Humain, l'Insertion, le Développement Economique, l'Environnement


Composition du Comité de Pilotage

Présidence du COPIL ORCHIDEE		
NOM	PRENOM	FONCTIONS
NICOLAS	Thierry	Président de la Commission d'Appel d'Offres
Elus régionaux invités du COPIL ORCHIDEE		
NOM	PRENOM	FONCTIONS
SEBEYRAN	Marc	Vice-Président délégué aux finances et à la commande publique
WERNER	François	Vice-Président délégué à la transition écologique et énergétique
WILLER	Christèle	Vice-Présidente déléguée au lycée durable et éducation
MANGIN	Phillipe	Vice-Président délégué bioéconomie, bioénergies et alimentation durable
Elus régionaux membres du COPIL ORCHIDEE		
NOM	PRENOM	FONCTIONS
MARASI	Etienne	Président de la Commission développement économique
GAILLOT	Pascale	Présidente de la Commission Environnement
MINUTIELLO	Bruno	Conseiller Régional délégué à l'économie sociale et solidaire
REYS	Caroline	Elue Régionale - Les Ecologistes
ROTOLO	Marcello	Elu Régional - La Gauche solidaire et écologiste
CHOSEROT	Christophe	Elu Régional - Centristes et Territoires
BADER	Jean-Claud	Elu Régional - Rassemblement national et apparentés
Agents régionaux membres du COPIL ORCHIDEE		
NOM	PRENOM	FONCTIONS
CHARLIER	François	Adjoint au Directeur Général des Services
MENDOWSKI	Marianne	Directrice de l'Achat Public
ROSA	Caroline	Adjointe au Directeur des Moyens Généraux
MARCHAL	Denis	Chef du service - Direction de l'Immobilier et de la Construction
MALLICK	Charles	DIMO - SPEEP Strasbourg
MARCHAL	Sylvie	Cheffe de pôle ESS - Direction de la Compétitivité et de la Connaissance
MARAND	Aurélie	Directrice de projet ADAGE
RABIER	Priscilla	Cheffe de projets économie circulaire - DECEC
BERGAMINI	Ludovic	Chargé de mission Direction du Numérique
PREVOTEAU	Elise	Adjointe au Directeur de l'Organisation des Mobilités
Agents régionaux assistant le COPIL ORCHIDEE		
NOM	PRENOM	FONCTIONS
FORMELL	Hervé	Chef du service Appui aux Politiques d'Achat - Direction de l'Achat Public
DRISCH	Fabien	Chef du service Achat Public du site de Metz - Direction de l'Achat Public
DUBOIS	Laurent	Chef du service Achat Public du site de Châlons en Champagne - Direction de l'Achat Public
POINSIGNON	Vincent	Chef du service Achat Public du site de Strasbourg - Direction de l'Achat Public
BAUCHE	Christine	Chargée de mission Politiques Achats - Service Appui aux Politiques d'Achat - Direction de l'Achat Public
HANOT	Marie	Chargée de mission Achats Responsables - Service Appui aux Politiques d'Achat - Direction de l'Achat Public
SCHULLER	Sophie	Adjointe à la Directrice de l'Achat Public
PEREZ	Sophie	Gestionnaire Administrative - Service Appui aux Politiques d'Achat - Direction de l'Achat Public

Toutes opérations PPM et interventions courantes

Corps d'état	Clause	commentaire/explication
Clauses communes à tous les lots (déchets)	<p>Conformément à la loi AGEC, la consommation sobre et responsable des ressources est basée sur l'écoconception (art. 1). Ainsi, devront être privilegiés les matériaux durables, naturels, biosourcés ou recyclables et devront être favorisées au maximum les économies d'énergie (art. 24).</p> <p>Le maître d'œuvre réalisera obligatoirement un diagnostic Produits Equipement Matériaux Déchets (PEMD) du chantier concerné qui fournit les informations relatives aux produits, matériaux et déchets en vue, en priorité, de leur réemploi ou, à défaut, de leur valorisation, en indiquant les quantités de matériaux / déchets et les filières de réemploi / recyclage recommandées.</p> <p>Le maître d'œuvre sera le coordonnateur déchets et sera l'interlocuteur des correspondants déchets des entreprises de travaux.</p> <p>Afin de réduire les prélèvements dans les ressources naturelles et de limiter la production de déchets, le maître d'ouvrage souhaite avoir recours au réemploi de matériaux.</p> <p>Le maître d'œuvre favorisera le réemploi des matériaux issus du chantier (démolition, réhabilitation lourde). Il proposera des variantes en faveur du réemploi de ces matériaux directement sur le chantier ou hors site (réutilisation), de l'utilisation de matériaux recyclés ou de matériaux de réemploi provenant d'autres sites.</p> <p>Les actions de réemploi proposées seront décrites et les actions de réemploi réalisées seront reportées dans le bilan de la fin de chantier.</p> <p>À partir du diagnostic PEMD, l'entreprise de travaux indiquera en début de chantier pour chaque type de déchet la quantité ainsi que les différentes possibilités de traitement. Si le réemploi n'est pas envisageable, la solution retenue devra tenir compte de la hiérarchie des modes de traitement :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. La préparation en vue de la réutilisation 2. Le recyclage 3. La valorisation matière <p>Si aucune de ces possibilités n'est envisageable, l'entreprise de travaux pourra proposer la valorisation énergétique puis en dernier recours l'élimination.</p> <p>Les entreprises devront réaliser un tri des déchets selon à minima les 7 flux réglementaires : le papier/carton, le bois, le métal, le verre, le plastique, les fractions minérales et le plâtre. L'ensemble des mesures nécessaires devront être prévues par le maître d'œuvre pour permettre aux entreprises le respect de cette pratique.</p> <p>L'entreprise de travaux vérifiera si les sites vers lesquels les déchets sont expédiés sont dûment autorisés à les réceptionner et à les traiter. Pour ce faire, avant toute expédition de déchets, l'entreprise demandera aux prestataires spécialistes du traitement des déchets, leurs arrêtés préfectoraux concernant leurs sites, ou à défaut ceux des sites vers lesquels ils comptent acheminer les déchets, que ce soit par leurs propres moyens, ou en ayant recours à des moyens de collecte d'une société extérieure.</p> <p>Concernant la traçabilité des déchets, l'entreprise de travaux rassemblera l'ensemble des BSSD de tous les déchets dangereux. De plus, pour les déchets inertes et les déchets non dangereux, l'entreprise demandera aux sites ayant réceptionné les déchets de fournir des bons de réception avec les informations nécessaires au suivi des déchets. En outre, l'entreprise obtiendra des plateformes réceptionnaires des déchets une attestation mentionnant la destination finale de chaque type de déchet. Ces documents serviront au renseignement du registre chronologique des déchets tenu pour toutes les catégories de déchets par la maîtrise d'œuvre dans le cadre du chantier.</p> <p>Le taux de valorisation est le pourcentage des déchets qui, après le chantier, servent à des fins utiles en substitution à d'autres substances, matières ou produits qui auraient été utilisés à une fin particulière, ou qui sont préparés pour être utilisés à cette fin. Il inclut les déchets qui font l'objet ou peuvent faire l'objet d'une réutilisation, d'un recyclage ou d'une autre valorisation matière, tels que définis à l'article L.541-1 du Code de l'environnement.</p> <p>Selon la Loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte (TECV), l'objectif est de viser à minima un taux de 70 % de valorisation matière pour les déchets de chantier.</p> <p>À partir des éléments fournis par les entreprises de travaux et du suivi du registre chronologique des déchets, le maître d'œuvre réalisera un bilan de la valorisation des déchets en précisant les volumes et tonnages recyclés, valorisés matière, valorisés énergie ou stockés ainsi que le taux de valorisation des déchets.</p> <p>En cas de réemploi de matériaux, les tonnages de déchets évités seront également précisés par le maître d'œuvre.</p> <p>Les entreprises devront indiquer leur plan de gestion des déchets dans leur mémoire technique. La valeur environnementale de l'offre sera jugée sur la base des sous-critères suivants : modalités de gestion des matériaux / déchets de chantiers (caractérisation, tri, filières de réemploi, valorisation des déchets, ...).</p>	
Gros œuvre	<p>Les matériaux de construction devront présenter un indice de concentration d'activité pour les rayonnement gamma I inférieur ou égal à 1 les articles R.1333-38 et R.1333-44 du code de la santé publique.</p> <p>Les joints de dilatation devront présenter une parfaite étanchéité à l'air sur toute leur périphérie via un produit adapté et pérenne (joint tresse coupe-feu seul insuffisant).</p>	Permet de se garantir contre les polluants du type radon (rayonnement gamma)
Charpente/ossature bois	<p>Les matériaux devront respecter les exigences de la note A+ de l'étiquette "émission dans l'air intérieur" ou l'étiquetage CTB Air + afin de limiter les émissions de COV notamment des adhésives dont les formaldéhydes.</p> <p>Les éventuels produits de traitement devront respecter l'étiquetage CTB P+ ou équivalent de type I afin de limiter les émissions de COV notamment des adhésives dont les formaldéhydes.</p>	
Charpente/ossature bois/plancher/parquet	Le bois doit être issu de forêts durablement gérées labellisées PEFC ou FSC ou équivalent de type II.	
Charpente/ossature bois/plancher/parquet	<p>Le projet devra intégrer une quantité de bois et matériaux labellisés "matériaux biosourcés" ou équivalent de 35 kg/m² de surface de plancher minimum pour les parties neuves et de 15 kg/m² pour les parties rénovées. La maîtrise d'œuvre devra fournir les quantités de bois et matériaux biosourcés prévues sur le projet dès la phase conception.</p> <p>La Région Grand Est est signataire du pacte bois et biosourcés et souhaite respecter ses engagements. Le prestataire choisit devra le plus possible se conformer aux exigences de ce Pacte. Notamment le bois sera sélectionné de manière à limiter les émissions de CO₂ liées au transport, et la transformation devra être réalisée à proximité du lieu de récolte.</p> <p>L'entreprise devra notamment justifier la traçabilité d'origine géographique à 100 % depuis sa récolte jusqu'à sa mise en œuvre finale conformément au référentiel Bois de France, à la norme iso 38 200 ou équivalent de type I.</p>	
Isolants	<p>Les matériaux et les produits utilisés pour leur pose devront respecter les exigences de la note A+ de l'étiquette "émission dans l'air intérieur" ou le label Indoor Air Comfort GOLD afin de limiter les émissions de COV notamment des adhésives dont les formaldéhydes.</p> <p>Les isolants de type laine minérale devront bénéficier d'une certification EUCEB ou équivalente de type I afin de s'assurer de fibres non classées cancérogènes.</p> <p>Les produits proposés seront des produits labellisés "produits biosourcés" ou équivalent ou issus de matières recyclées (25% de la masse minimum), sauf impossibilité technique particulière à justifier.</p> <p>La performance thermique des parois isolées devra respecter les valeurs suivantes :</p> <p>MursR>5 m².K/W Toiture ou combles.....R>7,5 m².K/W Plancher.....R>3,5 m².K/W</p> <p>Devra être privilégiée l'isolation des murs par l'extérieur. La mise en place d'une isolation par l'intérieur devra être justifiée et validée par le maître d'Ouvrage.</p>	
isolation plancher bas	<p>Les retombées de poutres devront être isolées sur les 3 faces de la même manière que la surface courante.</p> <p>Les refends et poutres devront comporter une retombée d'isolant sur 60 cm sous l'isolant de la dalle basse avec R ≥ 3 m².K/W.</p> <p>Afin de traiter le pont thermique entre dalle basse et murs extérieurs, tous les murs extérieurs seront isolés côté intérieur sur 60 cm sous l'isolant de la dalle basse avec R ≥ 3 m².K/W.</p>	
Isolation extérieure	<p>Sauf impossibilité technique (à justifier et à valider par le maître d'ouvrage), le pont thermique périmétrique en pied de façade devra être traité par une descente de l'isolant extérieur sur une hauteur de 60 cm sous le niveau du plancher bas du volume chauffé avec R ≥ 3 m².K/W.</p> <p>Sauf impossibilité technique (à justifier et à valider par le maître d'ouvrage), les ébrasements des menuiseries extérieures devront être isolés avec R ≥ 1 m².K/W.</p> <p>Les isolants souples seront composés de deux couches croisées et fixées par des chevilles en polyamide à rupture de pont thermique.</p> <p>Les isolants rigides seront chevillés à cœur afin de réduire les ponts thermiques.</p>	
Bardage	Les équerres de fixation du bardage seront en polyamide permettant de réaliser une rupture thermique.	
Isolation intérieure (murs, rampants, combles perdus, etc.)	L'isolation intérieure (murs, rampants, combles perdus, etc.) devra comporter un pare-vapeur situé côté chaud. Celui-ci devra être parfaitement continu, la jonction entre les lés d'isolant et les parois (murs, plancher, refend, plafond) devra être réalisée à l'aide d'une bande adhésive adaptée ainsi que tout primaire d'accroche nécessaire selon le support.	
Isolation intérieure	Les ponts thermiques engendrés par la liaison refend/mur extérieure seront traités par un retour d'isolant de 60 cm de part et d'autre du refend.	
Isolant de combles/rampants	En cas de pose d'isolant en rouleau, l'isolant sera composé de deux couches croisées.	
Isolants de toiture terrasse	<p>La toiture devra être adaptée à la pose de panneaux photovoltaïques, ainsi les caractéristiques suivantes devront être respectées :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Surcharge minimale admissible (liée aux panneaux, système de fixation, le câblage associé et la prise au vent) : 50 kg/m² • Complexe d'étanchéité (isolant et membrane) compatible avec les charges ajoutées et de coefficient de compressibilité C • Complexe d'étanchéité rentrant dans le cadre d'un avis technique <p>Sauf impossibilité technique (à justifier et à valider par le maître d'ouvrage), les relevés d'acrotères, têtes d'acrotères, relevés d'étanchéité, relevés de façade, joints de dilatation et toutes autres excroissances devront être isolées avec R ≥ 3 m².K/W.</p> <p>Les travaux devront anticiper la pose d'une isolation extérieure des façades de manière à pouvoir assurer une parfaite continuité entre l'isolant de toiture et des façades.</p>	
Toitures	Afin d'améliorer le limiter le risque de surchauffes estivales, les toitures présenteront un revêtement blanc.	
Menuiseries extérieures	<p>les produits mis en œuvre devront présenter les caractéristiques suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Uw ≤ 1,3 W.m²/K - Ug ≤ 1,1 W.m²/K - Sw compris entre 0,3 et 0,35 - Remplissage argon - Faible émissivité - Cadre à rupture de ponts thermiques - Intercalaires à bords chauds (ψ ≤ 0,04 W/m.K) <p>Les menuiseries extérieures devront comporter une protection extérieure contre le rayonnement direct en été.</p> <p>La mise en œuvre de menuiseries extérieures devra permettre le traitement des ponts thermiques périphériques (position des menuiseries en applique en continuité de l'isolant de façade ou largeur suffisante du cadre pour permettre une isolation ultérieure des ébrasements).</p> <p>Une parfaite étanchéité à l'air sera assurée de manière pérenne par une mousse imprégnée et pré-comprimée et par une membrane adhésive.</p>	Cohérence avec le dispositif CLIMAXION ainsi qu'avec le dispositif CEE
menuiseries extérieures et intérieures	<p>Les matériaux devront respecter les exigences de la note A+ de l'étiquette "émission dans l'air intérieur" ou l'étiquetage CTB Air + afin de limiter les émissions de COV notamment des adhésives dont les formaldéhydes.</p> <p>Les éventuels produits de traitement devront respecter l'étiquetage CTB P+ ou équivalent de type I afin de limiter les émissions de COV notamment des adhésives dont les formaldéhydes.</p>	
Menuiseries intérieures	<p>Les menuiseries intérieures seront réalisées en bois issu de forêts gérées durablement et seront labellisées FSC ou PEFC ou équivalent de type II.</p> <p>Les portes intérieures devront être posées avec un détalonnage minimum de 1 cm.</p>	

Cloisons	Les matériaux ainsi que les produits utilisés pour leur pose devront respecter les exigences de la note A+ de l'étiquette "émission dans l'air intérieur" ou équivalent de type I afin de limiter les émissions de COV notamment des adhésifs dont les formaldéhydes.	
	Les laines minérales mises en œuvre devront bénéficier d'une certification EUCEB ou équivalente de type I afin de s'assurer de fibres non classées cancérigènes.	
Panneaux bois (plafond/cloison)	Les matériaux devront respecter les exigences de la note A+ de l'étiquette "émission dans l'air intérieur" ou l'étiquette CTB Air + ou équivalent de type I afin de limiter les émissions de COV notamment des adhésifs dont les formaldéhydes. Les éventuels produits de traitement devront respecter l'étiquette CTB P+ ou équivalent de type I afin de limiter les émissions de COV notamment des adhésifs dont les formaldéhydes.	
Faux-plafonds	Les plaques de faux-plafonds mises en œuvre devront contenir de la matière recyclée.	
	Les matériaux ainsi que les produits utilisés pour leur pose devront respecter les exigences de la note A+ de l'étiquette "émission dans l'air intérieur" ou équivalent de type I afin de limiter les émissions de COV notamment des adhésifs dont les formaldéhydes.	
Plomberie/sanitaires	Les équipements sanitaires devront respecter dans le classement ECAU: E0 (ou équivalent de type I) pour : - les mitigeurs: C2U3, - les chasses d'eau seront à simple commande (3 L par usage), - les lavabos : eau froide uniquement (sauf restauration et internat) - 3l par usage - boutons poussoirs.	"E" : caractéristique hydraulique ou d'écoulement "C" : Caractéristique de confort "A" : Caractéristique acoustique "U" : Caractéristiques d'endurance et de rupture
	Les joints de pose des équipements sanitaires devront respecter les exigences de la note A+ de l'étiquette "émission dans l'air intérieur" ou de l'écolabel européen ou équivalent de type I afin de limiter les émissions de COV notamment des adhésifs dont les formaldéhydes.	ou compris dans
Plomberie/sanitaires	Les équipements sanitaires devront être certifiés NF appareils sanitaires ou robinetterie sanitaire ou écolabel Européen ou équivalent de type I afin de réduire la consommation d'eau.	
Assainissement/réseaux extérieurs	L'infiltration des eaux pluviales est à privilégier. Le recours à une solution de rejet sur le réseau devra être argumentée et un calcul de dimensionnement de l'ouvrage d'infiltration devra quand même être fourni afin d'apprécier les contraintes liées à l'infiltration.	
Chauffage	Chaudière collective : - si la puissance thermique nominale de la chaudière est ≤ 70 kW : l'efficacité énergétique saisonnière (ηs) de la chaudière devra être supérieure ou égale à 90% - si la puissance thermique nominale de la chaudière est > 70 kW et ≤ 400 kW l'efficacité utile de la chaudière à 100% de la puissance thermique nominale devra être supérieure ou égale à 87% l'efficacité utile de la chaudière à 30% de la puissance thermique nominale devra être supérieure ou égale à 95,5% - si la puissance thermique nominale de la chaudière est > 400 kW le rendement PCI à pleine charge et le rendement PCI à 30% devront être supérieurs ou égaux à 92% L'installation devra comporter un régulateur relevant de l'une des classes IV, V, VI, VII ou VIII. Pompe à chaleur de type air/eau ou eau/eau : PAC de puissance thermique nominale ≤ 400 kW : l'efficacité énergétique saisonnière (ηs) devra être supérieure ou égale à : - 111% pour les PAC moyenne et haute température - 126% pour les PAC basse température PAC de puissance thermique nominale > 400 kW : Le coefficient de performance (COP) devra être supérieur ou égal à 3,4 pour une température à la sortie de l'échangeur de 35 °C selon la norme EN 14511-2.	Cohérence avec le dispositif CEE
	L'isolant des réseaux de chauffage ou d'eau chaude sanitaire doit être de classe supérieure ou égale à 3.	Cohérence avec le dispositif CEE
	Un dimensionnement basse température devra être privilégié pour les émetteurs.	Cohérence avec le dispositif CEE
Régulation	En présence d'une supervision, tous les équipements de CVC devront être pilotables depuis la supervision (chaudières, pompes, CTA, extracteurs, etc.). La supervision devra notamment être en mesure de pouvoir programmer des horaires pour arrêter les équipements en inoccupation : nuit, WE, jours fériés, congés scolaires. En l'absence de supervision, il devra être prévu la possibilité de programmer des horaires pour arrêter les équipements en inoccupation (nuit, WE, jours fériés, congés scolaires) de manière décentralisée (régulation machine, horloges, etc.) sur l'ensemble des équipements de CVC (chaudières, pompes, CTA, extracteurs, etc.).	
Ventilation	Tous les équipements nécessaires à l'arrêt de la ventilation en inoccupation devront être prévus (ex : clapets coupe-feu, etc...)	
Eclairage	Eclairage intérieur: Les luminaires seront de type LED avec une étiquette énergie notée A++ ; L'ensemble du matériel devra être estampillé NF ; Le risque photo biologique des luminaires sera impérativement du groupe 0 ou 1, selon la norme EN 62471 ; Les luminaires devront en outre être conformes aux critères techniques ci-dessous : - Sauf dérogation exprimée au CCTP, la durée de vie minimum pour l'ensemble des luminaires sera de 50 000 heures (expression sous la forme L90B50 à une t° ambiante de 25°C selon la méthode TM-21 sur la base de données de mesure LM-80) ; - Taux de mortalité ou de défaillance totale du système d'éclairage ne devra pas dépasser 0,5% par tranche de 5000 heures jusqu'à sa durée de vie utile indiquée ; - chute de flux lumineux ≤ 10 % sur la durée de vie de luminaire (minimum L80 à 50000h) ; - efficacité lumineuse ≥ 90 lumens par watt pour les luminaires avec indice de protection aux chocs (IK) égal à 10 ; - efficacité lumineuse ≥ 120 lumens par watt pour les autres luminaires ; - l'indice de rendu de couleur ou Ra sera de minimum 80 ; - facteur de puissance > 0,9 - conformité à la norme EN 61000-3-2 au niveau harmonique avec un taux de distorsion harmonique sur le courant inférieur à 25 % ; - Sauf dérogation au CCTP, le luminaire est pré-équipé pour la régulation automatique par gradation de puissance en fonction de l'éclairage naturel du local dès lors que cet éclairage est possible ; - La variation de température de couleur entre luminaires identiques sera limitée au maximum à 5 SDCM (Standard Deviation Colour Matching déterminant les écarts perceptibles de couleur de lumière) ou à 5 ellipses de Mc Adam à la mise en service ; - L'indice de protection de l'optique sera au minimum de IP2x - Le matériel devra être garanti 5 ans au moins, aussi bien luminaire que source LED	Au bout de 50 000 h., le flux lumineux doit encore être au moins égal à 90 % du flux lumineux Cette précaution permet d'éviter de se retrouver dans un même espace avec une série de luminaires émettant une lumière différente (les LED ont des caractéristiques très variables en sortie de production qui nécessite un tri spécifique appelé binning).
	L'installation : L'installation devra être conforme aux normes EN NF 12464-1 et NF X35-103, relatives à l'éclairage des lieux de travail. Ces normes donnent notamment des indications concernant les UGRs et limitations des luminances des appareils, selon les locaux où ils seront installés, ce qui induit inévitablement pour le titulaire un respect des caractéristiques techniques demandées dans le présent CCTP (notamment en ce qui concerne les UGR, les luminances, mais également le risque photobiologique des appareils).	
	Eclairage extérieur : - Conformité avec l'arrêté nuisance du 27 décembre 2018 ; Les luminaires pour l'éclairage extérieur devront respecter les conditions suivantes : - IP ≥ 65 - Cas n°1 : efficacité lumineuse ≥ 90 lumens par Watt et ULR ≤ 1 % - Cas n°2 : efficacité lumineuse ≥ 70 lumens par Watt et ULR ≤ 1 % - Température de couleur < ou = 3000 K - Le flux fc3 > 95%	Cohérence avec le dispositif CEE
Revêtement de sol	Les matériaux ainsi que les produits utilisés pour leur pose (colles, etc.) devront respecter les exigences de la note A+ de l'étiquette "émission dans l'air intérieur" ou équivalent de type I afin de limiter les émissions de COV notamment des adhésifs dont les formaldéhydes.	
	Les revêtements de sol devront être certifiés écolabel Européen ou équivalent de type I (sur l'absence de molécules toxiques).	
	Les colles et vernis devront être classés EC1+ selon la classification EMICODE ou équivalent de type I afin de limiter les émissions de COV notamment des adhésifs dont les formaldéhydes.	
Peinture	Les peintures doivent être à base aqueuse.	
	Les peintures devront respecter les exigences de la note A+ de l'étiquette "émission dans l'air intérieur" ou équivalent de type I afin de limiter les émissions de COV notamment des adhésifs dont les formaldéhydes.	
	Les peintures devront être certifiées NF Environnement ou écolabel Européen ou équivalent de type I (sur l'absence de molécules toxiques).	
	Les plants et semences proposés ne devront pas présenter de risque allergisant fort.	se référer à la liste présentée sur la page accessible en cliquant sur le lien mentionné ci-dessous : Le Réseau National de Surveillance Aérobiologique (R.N.S.A.)
	Les plants et semences proposés devront pouvoir pousser naturellement sans l'ajout de produits phytosanitaires.	A partir de 2020, l'usage de produits phytosanitaires sera interdit dans les espaces verts publics. Cette clause permet de sélectionner des plants et des semences qui pourront pousser naturellement sans l'ajout de produits phytosanitaires.

Espaces extérieurs	Les mobiliers mis en place (bancs, tables, ...) devront être facilement démontables afin de faciliter leur entretien ultérieur.	
	Le titulaire mettra en œuvre des espèces végétales complémentaires et non invasives, adaptées au climat. Le label végétal local le garantit et devra être fourni pour les semences ou équivalent de type I.	 <p>L'introduction, volontaire ou non, de nouvelles espèces dans un milieu peut entraîner des conséquences importantes. Cette nouvelle espèce peut s'adapter, au détriment des espèces indigènes (ou autochtones) et devenir une espèce invasive.</p>
	L'infiltration des eaux pluviales étant à privilégier, les revêtements des zones concernées par les travaux devront être perméables.	